Publié en ligne le : 31 JAN. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-016 du 30 janvier 2023

Objet : Contrat portant intervention de Monsieur Frédéric BOBIN à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse pour l'année 2022-2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

Considérant l'organisation d'ateliers chanson / écriture à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse sur l'année scolaire 2022-2023;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la Société ADL Productions, 34 avenue Marcel Ouvrir – 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE, un contrat portant intervention de Monsieur Frédéric BOBIN à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse, à l'occasion de l'organisation d'ateliers chanson/écriture pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230130-DP2023140033-AR
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

...../.....

CONTRAT D'INTERVENTION

Entre les soussignés :

Communauté de Communes du Pays de St Yrieix dont le siège social est situé rue du 8 mai 1945 - BP 28 87500 Saint Yrieix la Perche, représentée par Daniel BOISSERIE, Président de la Communauté de Communes.
SIRET : 248 700 189 000 17
APE : 8411Z

Ci-après dénommé : L'Organisateur, d'une part,

ADL Productions dont le siège social est situé au 34 avenue Marcel Ouvrir 91550 PARAY-VIEILLE- POSTE, représenté par sa Présidente, Madame Sabrina Benrehab.
☎ : 09 53 63 59 47
N° Siret : 508 788 189 00019
APE 900IZ

Ci-après dénommée : l'Intervenant, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'organisation des interventions de Monsieur Frédéric Bobin pour la Communauté de Communes du Pays de St Yrieix.

Type d'intervention est prévu : Ateliers chanson / écriture

Calendrier des interventions : sur l'année scolaire 2022/23

Article 2 – Engagements de l'intervenant

L'intervenant fournit l'intervention et en assume la responsabilité.
L'intervenant atteste être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

Article 3 – Engagements de l'organisateur

3.1 - Défraiements
Aucun défraiement à prévoir.

3.2 - Assurances
L'organisateur dispose d'une assurance lui permettant de couvrir les dommages survenant au cours de cette prestation et dont il serait responsable.

Article 4 – Modalités financières

Après chaque séance / intervention, l'intervenant enverra une facture comportant les mentions obligatoires (n° de bon de commande, date et numéro de facture, coût TTC, ...).
Le règlement de la somme sera effectué par mandat administratif à 30 jours après réception de cette facture.

Facture n°2023-FB-2801
Montant total pour les prestations : 700.00€ *TVA non applicable - article 293B du CGI*

A titre exceptionnel, certaines séances pourront être soit reportées ou annulées. Seules les interventions réalisées seront dues.

Article 5 – Modalités techniques de l'intervention

L'organisateur fournit le lieu de l'intervention. Il assure, en outre, le service général du lieu : location, accueil et service de sécurité.

Article 6 – Modalités de situations spécifiques

En cas de situations spécifiques rencontrées sur l'établissement, l'organisateur pourra convenir d'une ou plusieurs interventions supplémentaires avec l'intervenant en tenant compte du tarif horaire relatif à la typologie de l'intervention.
L'organisateur s'engage à verser à l'intervenant, sur présentation de la facture et du bon de commande en contrepartie de la ou des sessions supplémentaires, la somme correspondante fixé à l'article 1 de cette même convention.

Article 7 – Assurances

L'intervenant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de l'intervention dans son lieu.

Article 8 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

En période de grève empêchant le bon déroulement de l'intervention, l'organisateur et l'intervenant s'engagent à reporter les dates d'intervention à une date ultérieure : le paiement interviendra alors sous les conditions et délais habituels, après la tenue effective de l'intervention.

Article 9 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétant.
Tous litiges qui apparaitraient dans l'exécution du présent contrat et qui ne pourraient trouver de solution amiable seront de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles (Tribunal Administratif – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles - ☎ : 01 39 20 54 00 – fax : 01 39 20 54 87 - 🖂 : greffe.ta-versailles@juradm.fr)
Ce contrat est fait en deux exemplaires.

Fait à Paray-Vieille-Poste, le 20/10/2021
En 2 exemplaires originaux

Pour ADL Productions
Sabrina Benrehab, Présidente
Cachet de l'intervenant

ADL Productions
36 avenue Marcel Ouvrier
91550 Paray-Vieille-Poste
Tél. 09 53 63 58 47
508 788 189 000 19 / 9001Z
Licences : 2-1053902 / 3-1053903

Pour La Communauté de Communes

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

D. BOISSERIE